



Le français suit l'anglais

July 17, 2008  
News Release  
For Immediate Release

Contact: Julie Cull  
Communications Coordinator  
tel: (613) 248-3433 ext. 136  
e-mail: [jcull@equinecanada.ca](mailto:jcull@equinecanada.ca)

### **Canadian Eventing Adopts Rule Modifications to Promote Safety—Effective August 1, 2008**

Ottawa, ON—Following careful consideration the Canadian Eventing Committee (CEC) has approved the following modifications to the 2008 Equine Canada Rules for Eventing—for implementation effective August 1, 2008. The rule changes were submitted by the Canadian Eventing Safety Committee and adopt the principles of the Federation Equestre Internationale (FEI) rules. In addition the CEC have updated Art D11 to include a clearer definition of dangerous riding cross-country and the potential penalties, which could be incurred including the institution of the Warning Red Card System, which replaces the Warning Report System.

Rule modifications effective August 1, 2008

- The first fall of competitor at obstacle on the cross-country course or on the show jumping course will result in elimination
- Elimination of competitor after third refusal anywhere on cross country
- Requirement of competitors to leave the cross country course after elimination
- Art D11—modification to definition and penalties for animal abuse and dangerous riding
- Annex 8—updated and implementation of the Warning Red Card System

The elimination after first fall rule on cross-country was approved in June by the FEI. From August 1, all riders competing at events held under FEI rules will be eliminated after one fall either in the cross country or show jumping tests. The new ruling will apply to all competitors at the forthcoming Olympic Games.

"These are important rule changes that must be made immediately," stated Peter Gray, Chair of the newly formed Eventing Safety Committee. "While the committee members fully understand and appreciate that some competitors may be frustrated by these modifications, they strongly believe the changes are necessary and will help to improve the overall safety of the sport."

### **The following Articles are affected by the decision—Equine Canada Section D 2008 Rules for Eventing**

Article D 308.9 Rules for Cross Country—After Elimination/Retirement Disqualification

Article D311 Cross-Country Scoring

Article D 312. 4.4 Excessive Number of Falls and Mandatory Retirement

Article D 113 Medical Requirements—Medical Fitness

Article D317 Jumping Scoring

Article D319 Time Corrections—Jumping

Article D320 Definition of Faults—Jumping

Article D111 Abuse of Horses and Dangerous Riding

Annex 8—Warning Red Card System

Full rule modifications will be available on Equine Canada web site—[Rules for Eventing](#).

"As the national governing body for equestrianism, our first duty is to the safety and welfare of Canadian horses and riders," remarked Akaash Maharaj, CEO of Equine Canada. "These changes will preserve the excitement of eventing, while upholding ethical conduct and reducing unnecessary risks to our equine and human athletes."

The Canadian Eventing Committee also adopted the introduction of cross-country monitoring system for dangerous riding also proposed by the Safety Committee.

The Eventing Safety Committee encourages all eventing officials and competitions to implement the following cross country monitoring system.

The Ground Jury President or Technical Delegate (TD) will designate one or several officials (i.e. TD, Area Stewards, Ground Jury members, fence judges, experienced eventing officials or coaches not serving an official function at the event) for the cross country to stop a rider on course for dangerous riding, riding an exhausted horse, excessive pressing of a tired horse, riding an obviously lame horse, excessive use of the whip and/or spurs or riding in an unsafe way. A minimum of three officials is recommended.

Officials will be positioned with a red flag. On the instruction of the Ground Jury (TD) one of the appointed officials shall wave the red flag to stop the rider if the infringement of the above is deemed to be serious. To facilitate this system, adequate and constant communications amongst these officials and the Ground Jury/TD, through a separate radio communication channel must be maintained. Competition organizers are strongly encouraged to utilize the services of cross-country officials and controllers as per Art D508 of the 2008 Equine Canada Rules for Eventing .

Any rider stopped on cross-country in this manner could be subject to penalties in accordance with Art D 111.3.

### **About Canadian Eventing**

Canadian Eventing is a committee of Equine Canada responsible for the sport of eventing in Canada from the grassroots to the international level. The Canadian Eventing Committee is comprised of 12 members, including two rider representatives elected by the Elite Riders Association. Directed by the strategic plan for eventing, all eventing activities are administered by this committee via six sub-committees with the support of eventing manager based at the Equine Canada office in Ottawa. The national team athletes and program, led by International Technical Advisor David O'Connor, are monitored by the High Performance Committee. For more information, visit the [Canadian Eventing section](#) of the Equine Canada website.

Ottawa, Ontario, 17 juillet 2008—Suite à un examen minutieux, le Comité Concours complet canadien (CCCC) a approuvé les modifications suivantes aux règlements 2008 de Canada Hippique relatifs au concours complet, lesquelles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2008. Ces changements ont été soumis par le Comité sur la sécurité de Concours complet canadien et reprennent les principes établis par les règlements de la Fédération équestre internationale (FEI). De plus, le CCCC a mis à jour l'article D111 afin d'y intégrer une définition plus claire de la conduite dangereuse à cheval en cross-country et d'y prévoir les pénalités éventuelles pouvant être encourues, y compris la mise en place du Système d'avertissement par carton rouge, en remplacement des rapports d'avertissement.

### **Modifications aux règlements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2008**

- La première chute d'un compétiteur à un obstacle sur le parcours de cross-country ou celui de saut d'obstacles entraîne son élimination;
- Le compétiteur est éliminé suite à un troisième refus à tout endroit du parcours de cross-country;
- Le compétiteur doit obligatoirement quitter le parcours de cross-country après son élimination;
- Article D111 – Modification de la définition et des pénalités pour le mauvais traitement des chevaux et la conduite dangereuse à cheval;
- Annexe 8 – Mise à jour de l'annexe et instauration du Système d'avertissement par carton rouge.

L'élimination après la première chute sur le parcours de cross-country a été approuvée en juin par la FEI. À compter du 1<sup>er</sup> août, tous les cavaliers participant à des épreuves régies par les règlements de la FEI seront éliminés après une chute, que ce soit lors des reprises de cross-country ou celles de saut d'obstacles. Ce nouveau règlement s'appliquera à tous les concurrents des prochains Jeux olympiques.

« Il s'agit de modifications importantes aux règlements qui doivent être apportées immédiatement, » affirme Peter Gray, président du Comité sur la sécurité en concours complet récemment formé. « Bien que les membres du comité comprennent tout à fait que certains compétiteurs puissent être mécontents de ces changements, ils croient fermement qu'ils sont nécessaires et aideront à améliorer la sécurité de ce sport dans son ensemble. »

### **Les articles suivants sont visés par la décision— Section D des règlements 2008 de Canada Hippique relatifs au concours complet**

Article D308.9 Règlements régissant l'épreuve de cross-country—Après élimination / retrait / disqualification

Article D311 Pointage de l'épreuve de cross-country

Article D312.4.4 Nombre excessif de chutes et obligation de se retirer

Article D113 Exigences médicales—État médical

Article D317 Pointage de l'épreuve de saut d'obstacles

Article D319 Correction de temps—Saut d'obstacles

Article D320 Définition des fautes—Saut d'obstacles

Article D111 Mauvais traitement des chevaux et conduite dangereuse à cheval

## Annexe 8 Système d'avertissement par carton rouge

L'ensemble des modifications aux règlements sera disponible sur le site Web de Canada Hippique sous le lien [Règlements de concours complet](#).

« En tant qu'organisme national régissant l'hippisme, notre premier devoir est de s'assurer de la sécurité et du bien-être des chevaux et cavaliers du Canada, » a déclaré Akaash Maharaj, chef de la direction de Canada Hippique. « Ces changements préserveront l'aspect palpitant du concours complet tout en faisant respecter une conduite éthique qui diminuera les risques inutiles chez nos athlètes humains et équins. »

Le Comité Concours complet canadien a également autorisé l'instauration d'un système de surveillance du cross-country pour la conduite dangereuse à cheval, également proposé par le Comité sur la sécurité.

Le Comité sur la sécurité en concours complet encourage tous les officiels et organisateurs de concours complet à mettre en place le système suivant de surveillance du cross-country :

Le président du jury de terrain ou le délégué technique désigne un ou plusieurs officiels (par exemple, des délégués techniques, des commissaires régionaux, des membres du jury de terrain, des juges d'obstacles, des officiels de concours complet expérimentés ou des entraîneurs n'occupant pas de fonctions officielles durant cette épreuve) pour l'épreuve de cross-country afin d'interrompre le parcours de tout cavalier qui mène son cheval de façon dangereuse, monte un cheval exténué, maintient une pression excessive sur un cheval fatigué, monte un cheval qui est manifestement boiteux, utilise de façon abusive une cravache et / ou des éperons ou monte d'une façon non sécuritaire. Un minimum de trois officiels est recommandé.

Les officiels sont positionnés avec un drapeau rouge. Selon les instructions du jury de terrain ou du délégué technique, l'un des officiels nommés doit agiter le drapeau rouge afin d'arrêter le cavalier si l'une des transgressions décrites plus haut est jugée sérieuse. Afin de faciliter ce système, ces officiels et le jury de terrain ou le délégué technique doivent assurer une communication adéquate et constante entre eux par le biais d'un système de communication radio distinct. Les organisateurs de concours sont fortement encouragés à utiliser les services d'officiels de cross-country et de contrôleurs selon les termes de l'article D508 des règlements 2008 de Canada Hippique relatifs au concours complet.

Tout cavalier dont le parcours de cross-country est ainsi interrompu peut encourir des pénalités en vertu de l'article D111.3.

### **À propos de Concours complet canadien**

Concours complet canadien est le comité de Canada Hippique responsable du sport de concours complet depuis le niveau de base jusqu'au sport international. Concours complet canadien comprend douze membres dont deux représentants sont élus par l'Association des cavaliers d'élite. En accord avec le plan stratégique gouvernant le concours complet, toutes les activités de concours complet sont administrées par ce comité via six sous-comités avec le soutien de la directrice du concours complet basée dans les bureaux de Canada Hippique à Ottawa. Le programme dédié aux athlètes de l'équipe nationale est dirigé par le conseiller technique international David O'Connor et encadré par le comité de haute performance. Pour un complément d'information au sujet des programmes et activités de Concours complet canadien, visitez le [www.equinecanada.ca](http://www.equinecanada.ca)—Sport—Eventing.